

VD_FINDINFO AP / 2009 / 51 vom 3. März 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-03-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AP___2009___51

FR: VD_FINDINFO AP / 2009 / 51 du 3 mars 2009

IT: VD_FINDINFO AP / 2009 / 51 del 3 marzo 2009

Regeste

JUGEMENT PAR DÉFAUT, DÉFAUT{CONTUMACE}, RELIEF, MOYEN DE DROIT CANTONAL | 403 CPP, 422 al. 3 CPP

Erwägungen

E. 1

CPP). Elle ne peut cependant aller au-delà des conclusions du recourant (art. 447 al. 2 CPP).

E. 2

La requête de relief a été rejetée pour deux motifs. D'une part, le recourant aurait dû recourir contre le jugement incident plutôt que de demander le relief. D'autre part, le recourant n'a pas été empêché de comparaître à l'audience pour cause de force majeure. U._____ conteste ces deux motifs. a) L'accusé condamné par défaut à une peine, à tout ou partie des frais de la cause ou à une indemnité en faveur de la partie civile peut demander le relief (art. 403 al. 1 CPP). A défaut de recours en nullité, le vice de procédure résultant du défaut d'assignation régulière aux débats est couvert par une demande de relief (Bovay, Dupuis, Moreillon et Piguet, Procédure pénale vaudoise, Code annoté, 3 e éd., Bâle 2008, n. 1 ad art. 403 CPP). Aucune disposition n'indique que le condamné par défaut doit d'abord recourir en nullité pour rejet injustifié de conclusions incidentes plutôt que de demander le relief. Au contraire, l'art. 422 al. 3 CPP restreint les moyens de nullité offerts au condamné par défaut. C'est du reste précisément parce que l'institution du relief existe en droit vaudois et conduit à un examen beaucoup plus ample que ne permettrait n'importe quelle voie de recours - en nullité ou en réforme - prévu par le code que la limitation de l'art. 422 CPP est conforme aux droits fondamentaux (JT 1991 III 28, spéc. 32). En l'espèce, il n'est pas certain que le recours en nullité fût ouvert au condamné. Au demeurant, il n'y a pas lieu de procéder à cet examen, puisque le relief n'est pas subsidiaire au recours en nullité. C'est donc à tort que le tribunal a rejeté la demande de U._____ pour ce motif. b) Concernant la demande de relief, la seule condition que pose l'art. 403 CPP est que l'accusé ait été condamné par défaut. L'art. 407 CP prescrit que le relief ne peut être accordé qu'une fois, à moins que le défaillant n'établisse qu'il a été empêché par force majeure de se présenter à l'audience de reprise de cause. On comprend de cette disposition qu' a contrario , pour un premier relief, point n'est besoin qu'un cas de force majeure soit réalisé. En effet, en cas de premier défaut, l'art. 403 CP permet d'obtenir sans condition la reprise du procès (ATF 113 Ia 225, consid. 2b). Citant la Cour européenne des droits de l'homme, le Tribunal fédéral a relevé que l'art. 6 CEDH, même s'il n'exige pas que le condamné puisse dans tous les cas obtenir le relief sans condition, impose que les ressources offertes par le droit interne se révèlent effectives et qu'il n'incombe pas à un tel accusé de prouver qu'il n'entendait pas se dérober à la justice, ni que son absence s'expliquait par un cas de force majeure (ATF 113 Ia 225, consid. 2a). Dans ces circonstances, les premiers juges ne pouvaient pas non plus

rejeter la demande de relief de U. _____ parce qu'il n'avait pas été empêché de comparaître par force majeure. S'agissant d'un premier défaut, il n'appartenait en particulier pas au recourant d'établir la vraisemblance d'un cas de force majeure.

E. 3

La cour de céans constate en outre que la demande de relief a été adressée dans le délai prescrit par l'art. 404 al. 1 CPP et respecte les formes prescrites par la loi. Les conditions de recevabilité de la requête sont donc manifestement réalisées, si bien que, par économie de procédure, il y a lieu de réformer le jugement attaqué et d'admettre le relief.

E. 4

Bien fondé, le recours doit donc être admis. Partant, les frais de deuxième instance seront laissés à la charge de l'Etat (art. 450 al. 2 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.